

# **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

## **Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation concernent l'utilisation du téléservice du guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour les communes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

<b>CODE INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>
85002	L'AIGUILLON SUR VIE
85035	BRETIGNOLLES SUR MER
85045	LA CHAIZE GIRAUD
85070	COEX
85071	COMMEQUIERS
85088	LE FENOILLER
85100	GIVRAND
85120	LANDEVIEILLE
85189	NOTRE DAME DE RIEZ
85222	SAINT GILLES CROIX DE VIE
85226	SAINT HILAIRE DE RIEZ
85239	SAINT MAIXENT SUR VIE
85243	BREM SUR MER
85268	SAINT REVEREND

## **Article 1 - Définitions**

Le « téléservice » désigne le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, auquel l'utilisateur a accès. Il est mis à disposition de toute personne physique ou morale souhaitant déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'« usager » désigne le pétitionnaire particulier ou professionnel, qui déposera pour lui-même, ou pour le compte d'une autre personne, une demande d'autorisation d'urbanisme sur le téléservice, et pour lequel il créera et gèrera sous sa responsabilité son compte personnel.

## **Article 2 - Objet**

Le téléservice est mis en place en application du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 portant Saisine par Voie Electronique (SVE) concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs EPCI, notamment pour les demandes en urbanisme. (Article L 423-3 du Code de l'Urbanisme).

Ce décret a été complété par le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, auquel il est conseillé de se référer.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Les présentes modalités de saisine par voie électronique ne changent en rien les exigences du code de l'urbanisme sur la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'instruction se fera conformément aux dispositions dudit code en vigueur et notamment aux articles L. 410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.

### **Article 3 - Utilisation du téléservice**

Le téléservice est accessible, sur internet, à partir de l'adresse :  
<https://urbanisme.payssaintgilles.fr/>

Tous les dossiers déposés par un autre moyen dématérialisé ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

#### **3.1 Création d'un compte**

La création d'un compte nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi de dossiers et une adresse électronique qui sera utilisée pour la collectivité pour les échanges avec l'utilisateur.

L'utilisateur crée un compte particulier ou un compte professionnel en sélectionnant « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par lien courriel pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel.

Concernant le compte professionnel, une seule adresse électronique générique par société sera créée.

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Mon compte » et accéder à la gamme du téléservice.

#### **3.2 Limitation au téléservice**

Le téléservice permet de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations en urbanisme, tel que :

- demande de Permis de Construire (PC)
- demande de Permis d'Aménager (PA)
- demande de Permis de Démolir (PD)
- Déclaration préalable en urbanisme (DP)
- Certificat d'urbanisme Opérationnel (CU)
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Ces demandes d'autorisations en urbanisme sont partagées sur la plate-forme nationale « PLAT'AU », afin de recueillir tous les avis nécessaires des partenaires et concessionnaires, pour les besoins de la délivrance de l'autorisation ou du refus par l'autorité compétente.

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet.

Les extensions de format et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice acceptées sont les suivantes :

- Format PDF – taille maximale 10 Mo
- Format JPG – taille maximale 10 Mo
- Format PNG – taille maximale 10 Mo

L'administration limite à 150 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire. En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur via l'adresse [urbanisme@payssaintgilles.fr](mailto:urbanisme@payssaintgilles.fr)

### **3.3 Suivi des demandes**

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Dossiers en cours » et « Mes dossiers terminés », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur des téléservices reliés à « Mon Compte ».

L'utilisateur doit remplir correctement et sous sa responsabilité tous les champs nécessaires du formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme proposé par le téléservice, ces champs pouvant régulièrement évoluer en fonction de la législation en vigueur. Ce formulaire de demande d'autorisation remplace le formulaire administratif proposé par le CERFA. L'utilisation du formulaire de demande du téléservice exonère l'utilisateur de quelque signature d'un autre formulaire de demande. Cependant, les signatures des documents annexes constitutifs du dossier de demande d'autorisation peuvent rester obligatoires (signature de l'architecte pour une demande d'autorisation concernée, signature d'une attestation technique ou thermique, signature d'une autorisation connexe liée à la demande d'autorisation d'urbanisme...). La vérification de la présence des signatures nécessaires dans les pièces constitutives de la demande d'autorisation d'urbanisme est sous la responsabilité de l'utilisateur. L'omission d'une quelconque signature obligatoire dans une pièce du dossier peut induire la mise en incomplet de la demande d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur.

Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.

L'utilisateur devra veiller à ne pas transmettre toutes les pièces du dossier sur le même document mais à associer chaque plan avec la bonne pièce, conformément au bordereau de dépôt des pièces à joindre.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie.

#### **Article 4 – Traitement des Accusés d’Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)**

La collectivité met en œuvre les conditions d’envoi des accusés de réception et d’enregistrement qui font suites aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d’enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l’adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l’envoi sur le guichet. Si cet accusé d’envoi électronique (AEE) n’est pas fourni dans un délai d’un jour ouvré, l’usager doit considérer que sa demande n’a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L’usager reçoit à l’adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l’accusé de réception électronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions prévues par le code de l’urbanisme et le code des relations entre le public et l’administration et notamment la date de réception de l’envoi électronique qui correspond au dépôt officiel du dossier et le numéro d’enregistrement du dossier.

L’accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d’acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L’accusé d’enregistrement électronique et l’accusé de réception électronique sont adressés à l’usager, excepté si ce dernier a porté mention d’une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

#### **Article 4 – Conservation et sauvegarde des données**

La collectivité est seule responsable de l’archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l’objet d’un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d’un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

Le dépôt des données ou document sur le site n’exonère par l’usager de la conservation de tout document dont il aurait pu transférer une copie sur le service.

#### **Article 6 – Gestion des données à caractère personnel**

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : « J’accepte les Conditions générales d’utilisation (CGU) et j’autorise les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD) », vous autorisez le traitement de ces données.

Pour le téléservice, la protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité de ce service, et ne sont vendues à aucun partenaire extérieur. Les données sont conservées par le téléservice pour un temps limité.

Les services qui instruisent la demande (Pays de Saint Gilles Croix de vie Agglomération et les Communes) et les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur sont les seuls destinataires des données personnelles, et qui ne seront pas commercialisées.

La collectivité s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et au Règlement Général pour la Protection des Données, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut joindre le délégué à la protection des données personnelles en contactant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – ZAE du Soleil Levant – 85800 GIVRAND.

L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudices d'éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

## **Article 7 - Responsabilités et garanties**

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La collectivité ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La collectivité décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

## **Références juridiques :**

- Code de l'urbanisme
- Code général des collectivités territoriales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 » (en attente de référentiel conforme au RGPD),
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,
- Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2019 et la Loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, JO du 25 juillet 2021, texte n° 35
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, JO du 29 juillet 2021, texte n°50